CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **11 JUILLET 2023**

Délibération CA 2023 / 07 / 11 – 6

Point 8 de l'Ordre du Jour :
DÉSIGNATION des REPRÉSANTANTS de l'UNIVERSITÉ de LORRAINE au CONSEIL d'ADMINISTRATION de l'INSTITUT SUPÉRIEUR D'INGÉNIERIE de la CONCEPTION (InSIC)
Document transmis aux Administrateurs

Contexte :
Né en 2000 de la volonté de l'Institut national polytechnique de Lorraine, de l'école des Mines d'Albi-Carmaux et du CIRTES, l'InSIC a pour objet, selon l'avis constitutif du 8 avril 2002, le développement de formations, de mener à bien des opérations de recherche et de transfert à l'économie régionale, de favoriser la création d'activités nouvelles et le développement d'actions internationales en matière d'enseignement, de recherche et de transfert.

Le conseil d'administration de l'InSIC est composé de 11 membres dont 5 sont nommés pour 5 ans par « l'assemblée délibérante » de l'Université de Lorraine.

Délibération :
Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **désignent à l'unanimité :**

- **Mme Hélène BOULANGER**, Présidente de l'Université de Lorraine
- **M. François ROUSSEAU**, Directeur de Mines Nancy
- **M. Antoine LE SOLLEUZ**, Directeur des Etudes de Mines Nancy
- **M. Mohammed NOUARI**, Professeur à Mines Nancy et Directeur de la Recherche du GIP-InSIC
- **M. Christian PIERRET**, Président du Conseil d'administration du GIP-InSIC.

comme représentants de l'Université de Lorraine au Conseil d'Administration de l'Institut Supérieur d'Ingénierie de la Conception (InSIC).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants *Présents* *Représentés*	27 *19* *8*
Nombre de REFUS de VOTE	**0**
Nombre de VOTES POUR	**27**
Nombre de VOTES CONTRE	**0**

Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 juillet 2023

Université de Lorraine
La Présidente

Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le** 17 JUIL. 2023
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le** 12 juillet 2023
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités** le 17 JUIL. 2023

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.
Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.